

Ce que prévoient les LDG académiques

Éléments du barème	Nouveau barème académique	Barème 2020
Ancienneté générale de service	1 point/an ; 1/12 de point par mois ; 1/360 de point par jour au 31/12 de l'année scolaire en cours	identique
Ancienneté dans le poste	3 ans = 4 points ; 4 ans = 6 points ; 5 ans = 8 points au 31/08 de l'année scolaire en cours	3 ans = 3 points ; 4 ans = 4 points ; 5 ans = 5 points
Intérim de direction	7 points sur le poste sur lequel l'intérim (> à 6 mois) a été exercé durant l'année scolaire en cours	Identique
Vœu préférentiel	0,5 point/an de répétition dans la limite de 5 points pour le même 1er vœu précis sans interruption.	0.25 pts/an de répétition
Mesure de carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tout poste (y compris PEP) dans école, RPI, commune de l'ancienne affectation • 100 points sur tout poste dans la même zone géographique (regroupements de communes dont la carte est précisée dans les notes de service départementales) • 6 points sur tout poste demandé 	<ul style="list-style-type: none"> • 150 pts sur les postes de même nature de l'école • 100 pts sur les postes de même nature de la commune et la circonscription • 6 pts sur tout poste <p>Disparition de la notion de nature de poste.</p>
<p>Notre avis : L'Unsa Education a rappelé son opposition aux 150 pts sur les postes de la commune. Cela met en concurrence tous les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire d'une même commune. Nous estimons qu'un collègue est prioritaire pour retrouver un poste dans son école. Avec cette disposition, si un poste se libère dans son école, il peut être attribué à un collègue d'une autre école ayant un barème plus élevé. Notre syndicat a d'ailleurs proposé que les collègues aient une priorité absolue</p>		

	<p>sur leur école.</p> <p>L'Unsa-Education réclame que ces bonifications puissent être définies au sein de chaque département en raison des spécificités propres à chacun.</p>	
Travailleurs handicapés	<p>150 points - situation de l'agent ou du conjoint ou des enfants sur décision de l'IA-DASEN après avis favorable du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste permettra d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé.</p>	Identique
Rapprochement de conjoint	<p>5 points & 0,5 point par enfant (- de 18 ans au 1^{er} mars)</p> <p>- Le 1^{er} vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou un vœu géographique «commune», dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. Possibilité d'extension aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune et si les vœux sont continus et non interrompus. Possibilité d'extension à une commune limitrophe à un département voisin où exerce le conjoint. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.</p>	<p>3 pts + 0.5 pt/enfant</p> <p>Mêmes conditions d'attribution que l'an dernier sauf la prise en compte du département limitrophe.</p>
	<p>Notre avis : Le SE-Unsa est totalement opposé à ces modalités qui limitent les rapprochements de conjoint et créent une iniquité entre collègues. Outre le fait que le SE-Unsa réclame la prise en compte du lieu d'habitation, nous avons demandé que cette bonification soit appliquée à tous les postes permettant de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint. On peut cependant entendre l'instauration d'une distance minimale pour déclencher ces points.</p>	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	<p>5 points & 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1^{er} mars de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)</p>	3 pts + 0.5 pt/enfant
Parent isolé ayant le statut de "soutien familial"	<p>5 points & 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1^{er} mars de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)</p>	3 pts + 0.5 pt/enfant
<p>Pour ces 2 dernières bonifications, l'Unsa-Education a obtenu de faire intégrer les enfants au même titre que</p>		

pour le rapprochement de conjoint.

Ancienneté sur un poste REP ou REP+	4 points - après 5 ans de service continu dans la même école à titre pro ou déf dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. La bonification est calculée au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels au 31/08 de l'année scolaire en cours.	Nouvelle bonification
Personne affectée sur un poste ASH sans spécialisation	2 points/an (plafonné à 8 points) - enseignant non spécialisé affecté sur poste ASH suivant la quotité d'affectation uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. La bonification est calculée au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels (ex : 1 point/an pour un mi-temps, 2 points/an pour un plein temps) au 31/08 de l'année scolaire en cours.	Nouvelle bonification

Autre modification :

- **Fusion d'école :**

Tous les enseignants sont réaffectés dans la nouvelle structure. Pour assurer la nouvelle direction, s'il n'y a pas d'accord entre les deux directeurs, priorité au collègue ayant la grande ancienneté dans l'école et mesure de carte scolaire pour l'autre.

L'Unsa-Education avait demandé que les collègues puissent choisir entre une réaffectation et une mesure de carte scolaire pour ne pas leur imposer une structure qu'ils n'auraient pas choisie. Cela a été refusé.

